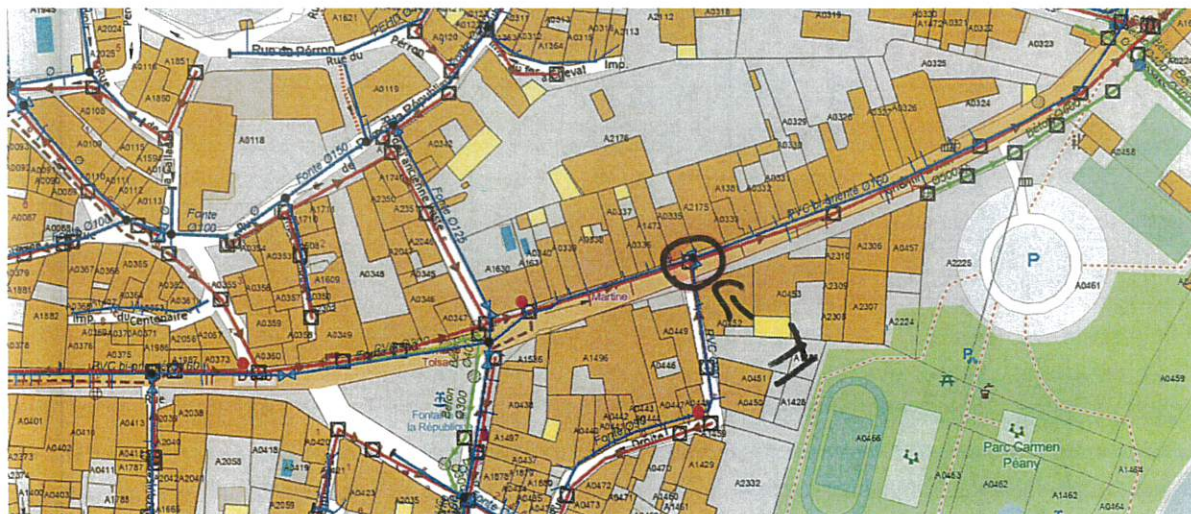


ARRÊTÉ TEMPORAIRE**portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement****Route Minervoise****N° 2026/080**

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** la demande de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo en date du 13 mai 2026 ;**Considérant** que les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau AEP route Minervoise nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;**ARRÊTE**

Article 1^{er} – À partir du lundi 8 juin 2026 à 9 h et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus, la régie EAURECA de Carcassonne Agglo est autorisée à procéder à la réparation d'une fuite d'eau dans un tampon situé Route Minervoise, secteur précisé sur le plan ci-dessous :



Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera ponctuellement interdite ou alternée sur ce secteur selon l'emprise des engins de chantier. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

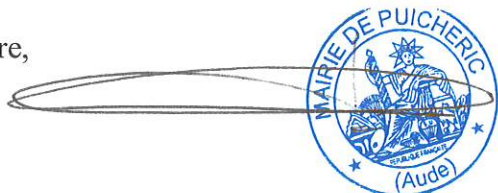
Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera fournie, installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

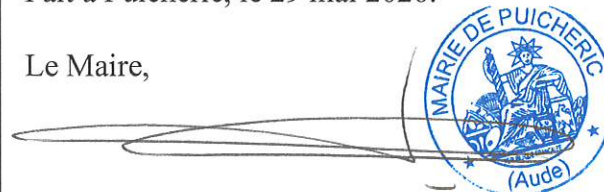
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 29 mai 2026.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 29 mai 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.